

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-024

**AUTORISANT LA SIGNATURE
DU MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2022**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-02-001 en date du 15 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la collectivité de se faire assister par une maîtrise d'œuvre afin de lancer et suivre les travaux de voiries 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée et référencé 2022006 avec le cabinet 2 IDF,

DÉCIDE

La signature d'un contrat de prestations de services avec le cabinet **2 IDF (93500)**.

Les conditions financières sont définies comme suit :

Le marché est conclu pour un montant total de 6 930.00 € HT incluant le coût des relevés topographiques.

Le taux de rémunération de la mission de base s'élève à 3.30 %.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 23, immobilisations en cours, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 avril 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

